

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-huit juin deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le douze juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTRÉAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M. BETHUS Jacky

A été élue secrétaire : Mme ROBERT DUTOUR Diane

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2020_018 DU 18/06/2020

OBJET : Désignation des représentants au sein des établissements scolaires

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.33 ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.411-1 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des huit adjoints ;

CONSIDÉRANT que des conseillers municipaux siègent dans différents organismes, notamment des établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT que la désignation doit se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal procède en son sein à la désignation des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

L'article D.411-1 du code de l'éducation prévoit la représentation des élus locaux dans les conseils d'école. Sont ainsi présents le Maire ou son représentant, ainsi qu'un élu désigné par le Conseil municipal.

Les établissements concernés sont les suivants :

- Ecole primaire publique de la Plage – Conseil d'école
- Ecole maternelle publique de la Plage – Conseil d'école
- Ecole publique d'Orouet – Conseil d'école

S'agissant des collèges, le conseil d'administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant les décisions importantes, mais il peut également être consulté pour avis. Il est présidé par le principal du collège. Sa composition est différente selon la taille de l'établissement. Pour le collège du Pays de Monts, le conseil d'administration comprend notamment des membres de l'établissement, des membres élus (parents d'élèves, élèves, ...), ainsi qu'un représentant titulaire de la commune désigné par le Conseil municipal. Il est procédé en même temps à la désignation d'un représentant suppléant, qui ne peut être appelé à siéger au conseil d'administration qu'en cas d'empêchement du titulaire.

Par ailleurs, la représentation de la commune est également assurée à l'école primaire Saint-Jean, dans le cadre de la participation à la vie de l'établissement. Il convient donc de procéder à la

désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant. Il est rappelé que l'école primaire Saint-Jean est un établissement privé sous contrat d'association.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU l'accord unanime du Conseil municipal pour procéder à un vote à main levée,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** les représentants comme suit :

ORGANISMES	Nombre de votants	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue	PROPOSITION DE NOMS MAJORITÉ	Nombre de voix	PROPOSITION DE NOMS OPPOSITION	Nombre de voix	MEMBRES
Etablissements d'enseignement scolaire								
Collège du Pays de Monts – Conseil d'administration	29	29	15	Titulaire : Véronique LAUNAY Suppléante : Marie BERNABEN	23			Titulaire : Véronique LAUNAY Suppléante : Marie BERNABEN
Ecole primaire publique de la Plage – Conseil d'école	29	29	15	Marie BERNABEN	23	Gaëlle CUCIENIELLO	6	Marie BERNABEN
Ecole maternelle publique de la Plage – Conseil d'école	29	29	15	Marie BERNABEN	23	Gaëlle CUCIENIELLO	6	Marie BERNABEN
Ecole publique d'Orouet – Conseil d'école	29	29	15	Marie BERNABEN	23	Gaëlle CUCIENIELLO	6	Marie BERNABEN
Ecole primaire Saint-Jean – Vie de l'établissement	29	29	15	Titulaire : Véronique LAUNAY Suppléante : Marie BERNABEN	23			Titulaire : Véronique LAUNAY Suppléante : Marie BERNABEN

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-neuf juin deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 23/06/2020

ET DE LA PUBLICATION,

LE 24/06/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.